

#### PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél.: 01.60.76.32.40
Fax.: 01.60.76.33.81
Mél: ddt-sea@essonne.gouv.fr

### Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 novembre 2016

### Avis sur le PLU de la commune de Courcouronnes

La commune de Courcouronnes présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 28 septembre 2016.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

## 1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un avis favorable, sur le projet de PLU présenté.

La commission note la volonté de la commune d'améliorer le cadre de vie des habitants mais regrette l'évocation du concept de « densification » urbaine avec une connotation négative durant la présentation du projet de PLU par la commune. La commission rappelle qu'une densification urbaine peut être réalisée de manière qualitative, et qu'elle permet d'éviter ou de réduire les consommations futures d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

# 2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N. hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

La commission recommande d'encadrer les possibilités d'extension ou d'annexe des habitations existantes en zone N qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif.

La commission recommande de fixer un seuil maximal exprimé en m² et un plafond exprimé en pourcentage du bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU.

### 3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

## 4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination (L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Évry, le -6 DEC. 2016

Le président de la CDPENAF,

YVES RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-despace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne